

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2019, prenant effet le 26 juillet 2019 qui place l'ensemble du département du Puy-de-Dôme en alerte renforcée.

Les usages de l'eau suivants à partir des réseaux d'adduction d'eau potable **sont interdits**, sauf si l'eau provient de réserves constituées préalablement (réserves de substitution, citernes d'eau de pluie) :

- arrosage des aires de jeu, des terrains de sports et des greens de golfs de 8h00 à 20h00,
- arrosage des jeunes plants ligneux (plantation de moins d'un an) et des massifs de fleurs de 8h00 à 20h00,
- arrosage des jardins potagers de particuliers de 8h00 à 20h00,
- arrosage des autres espaces verts et jardins ornementaux,
- remplissage des piscines individuelles, hors première mise en eau des bassins en construction,
- lavage des véhicules, hors des installations spécialisées équipées de recyclage d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou une obligation technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité,
- arrosage des voies publiques, hors situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique,
- manœuvre des bouches/bornes incendie sauf exercices de sécurité indispensables,
- fontaines et jets d'eau alimentés par le réseau d'eau potable sans recyclage,
- nettoyage de bâtiments, hangars, locaux de stockage (en dehors de la nécessité de salubrité publique et pour raisons sanitaires),